



Commission des solidarités

4411 - Aides ménagères à domicile et allocations de services ménagers

Bilan et perspectives de l'expérimentation du partenariat avec la Caisse régionale d'assurance vieillesse en matière d'évaluation médico-sociale des personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6

Rapport n° CP/2011/425

Service gestionnaire :

Service de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Résumé :

La convention de partenariat entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse, signée le 29 décembre 2008, arrive à son terme le 21 octobre 2011. Celle-ci prévoit les conditions dans lesquelles la Caisse confie au Conseil Général l'évaluation des besoins des retraités résidant sur certains territoires bas-rhinois, en matière d'aide-ménagère, d'aménagement du logement, de portage de repas...

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de ces deux années et demi de mise en œuvre et de proposer au Conseil Général les modalités d'interruption de ce dispositif.

Par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil Général du Bas-Rhin a accepté de s'engager dans un nouveau partenariat avec la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse portant sur l'évaluation des personnes âgées relevant des GIR 5 et 6. En effet, les CRAV ont souhaité affiner l'évaluation des besoins des retraités lors d'une demande d'aide pour leur maintien à domicile. Pour ce faire, elles ont souhaité faire appel à des partenaires ayant une compétence en matière d'évaluation médico-sociale, au premier rang desquels les Conseils Généraux. Ainsi, une convention d'expérimentation, sur 3 territoires bas-rhinois, a été signée entre le Département et la CRAV en date du 29 décembre 2008.

Au regard du bilan de cette année d'expérimentation, la convention a été prorogée le 21 avril 2010 pour une durée de 18 mois. Le périmètre géographique a été élargi aux territoires de Molsheim, Truchtersheim, Geispolsheim, Benfeld, Erstein, Barr, Rosheim, Schirmeck, Obernai, Illkirch Graffenstaden et Wasselonne.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le bilan de mise en œuvre de cette mission ainsi que de vous soumettre les propositions de perspective.

I. Les modalités de partenariat

Le Département a recruté 3,5 ETP de travailleurs sociaux chargés d'élaborer les plans d'actions personnalisés (PAP) adressés pour décision à la CRAV, ainsi qu'une secrétaire médico-sociale à plein temps.

La Caisse assure le financement des évaluations ainsi réalisées sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 104€ pour une évaluation suivie de l'élaboration d'un PAP et de 63€ pour une évaluation ne faisant pas l'objet d'un PAP (valeur au 1/01/2010).

Les évaluations réalisées font l'objet par le Département d'une facturation mensuelle à la CRAV. Au terme de la convention, un bilan financier est effectué afin de déterminer la

subvention d'équilibre versée par la CRAV dans l'hypothèse où le coût de fonctionnement du dispositif s'avérait supérieur au montant des paiements des évaluations.

Enfin, des réunions techniques régulières ont été organisées entre les deux institutions afin de formaliser progressivement un référentiel partagé autour des modalités d'instruction et des pratiques professionnelles.

II. Le bilan de mise en œuvre du dispositif

- D'un point de vue quantitatif

Interventions auprès des usagers du 1/03/2009 au 14/04/2011	
Dossiers transmis par la CRAV	Evaluations finalisées
3228	2532

140 demandes ne feront pas l'objet d'une visite du fait d'un décès ou d'une entrée en établissement. 96 visites sont d'ores et déjà planifiées et 460 restent à programmer, ce delta est essentiellement lié aux arrêts maladie de deux travailleurs sociaux et d'un congé de maternité.

- D'un point de vue financier

Bilan 1^{ère} convention		
Montant total des évaluations facturées	Cumul des charges supportées par le Département	Montant de la subvention d'équilibre versée par la CRAV
84 631€	103 258,10€	18 627,10€

Le montant de la subvention est plus élevé que celui évalué initialement (10 485€). En effet, les dossiers sans finalisation du plan d'aides, facturés 60€, étaient estimés à 3% et s'avèrent atteindre 12%.

Au 14 avril 2011, le nombre d'évaluations facturées est de 2035 pour un montant de 180 985€.

- D'un point de vue qualitatif

Le partenariat CRAV et Conseil Général poursuivait différents objectifs :

- S'appuyer sur l'expertise du SAPAH pour assurer l'évaluation des Gir 5 et 6
- Partager les pratiques professionnelles pour développer une démarche cohérente d'évaluation de la perte d'autonomie
- Disposer d'une vision globale des besoins des personnes âgées sur le territoire départemental.

Au regard des deux années d'expérimentation plusieurs constats s'imposent :

- Bonne réactivité dans les délais de traitement par le Département
- Rapports sociaux transmis répondant aux attentes de la CRAV

- Cloisonnement persistant entre les circuits d'évaluation des deux prestations (CRAV et APA) ne permettant aucune fluidité dans la passation de relais
- Aucune simplification dans les démarches administratives pour les demandeurs : après refus de l'une des deux prestations, l'utilisateur est obligé d'introduire une demande complète pour solliciter l'autre prestation.

III. Les perspectives de poursuite de la collaboration entre la CRAV et le Conseil Général

Le projet initial de la CRAV était de proposer au Département la généralisation du dispositif expérimental à l'ensemble du territoire bas-rhinois.

Pour ce faire, une étude préalable de faisabilité a été réalisée conjointement. Ainsi, il a été estimé que ce projet impliquerait le recrutement de 16 évaluateurs et de 3 secrétaires, l'acquisition de matériel informatique ainsi que la recherche de locaux pouvant accueillir cette équipe.

Une subvention d'équilibre prévisionnelle a été évaluée à 114 500€, en complément des paiements mensuels des évaluations. En effet, l'ensemble des coûts ne devait incomber qu'à la CRAV.

Au regard de la faible plus-value pour le Conseil Général et la CRAV de cette démarche et du coût jugé trop onéreux par la CRAV, la poursuite de ce partenariat ne paraît pas pertinente.

Aussi, il est proposé une interruption progressive de l'activité du Département pour le compte de la CRAV afin de permettre à cette dernière de reprendre sereinement cette mission. C'est pourquoi, un avenant de prorogation de la convention du 21 octobre 2011 au 31 décembre 2011 est soumis à validation.

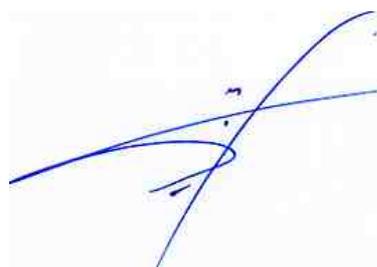
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve l'interruption du partenariat entre le Département et la CRAV dans le cadre de l'évaluation médico-sociale des personnes retraitées relevant du GIR5 et 6*
- *autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat liant la CRAV et le Département.*

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, identifying the signatory as Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL